



Herbe de la pampa

Originnaire d'Amérique du Sud et considérée comme espèce exotique envahissante, l'herbe de la pampa est désormais interdite en France par arrêté ministériel du 2 mars 2023.

Sur Ouessant, si l'espèce est pour l'instant plus discrète que sur d'autres territoires bretons, sa répartition actuelle montre une dynamique de propagation depuis les jardins vers les espaces naturels.



Par conséquent, il est demandé à chaque détenteur de l'espèce de :

- **Procéder à l'arrachage systématique des jeunes plants,**
- **Éliminer sur les plants adultes (dont l'arrachage est de fait plus difficile) l'ensemble des inflorescences (plumeaux) avant dispersion des graines en période automnale.**



Ces plumeaux doivent ensuite être conditionnés en sacs poubelle fermés pour évacuation vers la filière des ordures ménagères. En aucun cas, ils ne doivent être laissés sur place ou compostés.